



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 9 : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 9.3 : Accroître par la formation qualifiante les compétences des salariés – en lien avec les besoins de développement identifiés notamment par la SRI-SI afin de sécuriser leurs parcours professionnels

APPEL A PROJETS n°2015-OS.9.3

I) Références de l'appel à projets

Titre de l'appel à projets	Accroître les compétences des salariés
Numéro de référence	AAP n°2015-OS.9.3
Date de lancement de l'appel à projets	8/06/2015
Date de clôture de l'appel à projets	15/08/2015

II) Contexte et enjeux de l'intervention FSE

Les besoins de qualification sont pressants dans la mesure où d'une part la mise aux normes de droit commun exige des certifications nouvelles du personnel, et d'autre part parce que le développement des filières ne peut se faire que si la compétence des ressources humaines mobilisées le permet.

Le FSE peut intervenir afin de favoriser le développement des compétences des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels notamment en facilitant les plans de formation s'inscrivant dans des démarches d'appui aux mutations économiques (Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences (GPEC), Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC), Engagements de Développement des Emplois et des Compétences (EDEC),...), ou autres plans collectifs de filières ou ciblés sur des qualifications particulières.

A titre d'exemples, les différentes études déjà menées sur le territoire mahorais mettent toutes en avant le déficit de formation à l'encadrement intermédiaire ainsi que des besoins importants de spécialistes certifiés ou diplômés.

Ces opérations devront s'inscrire dans les orientations stratégiques du territoire définies dans la Stratégie Régionale d'Investissement (SRI-SI), le schéma régional de développement des entreprises, de l'emploi et de la formation (SRDEEF), Mayotte d'ici 2025...

III) Objectif de l'intervention du FSE

- Accroître la compétence professionnelle des salariés à partir de formations qualifiantes ciblées, notamment pour les salariés les moins qualifiés dans des métiers d'avenir
- Adapter les formations aux besoins des travailleurs et du marché

IV) Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE alloué à l'objectif spécifique 9.3 sur la période 2014-2020	2 868 958 €
Montant de l'enveloppe FSE allouée au présent appel à projets	1 120 000 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

V) Critères d'éligibilité

1) Types de projets éligibles

Projet d'entreprise ou inter-entreprises, à destination des salariés, y compris en alternance, proposant des parcours de formation aboutissant à l'obtention d'une certification.

2) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

3) Principaux bénéficiaires ciblés

OPCA, DIECCTE, chambres consulaires, groupements d'entreprises

4) Publics cibles

Les salariés

5) Respect des indicateurs

L'octroi d'une aide communautaire est conditionné aux respects des indicateurs. Les indicateurs de l'objectif spécifique 9.3 sont les suivants :

- Indicateurs de réalisation

Salariés de niveau infra V engagés dans des actions de formation qualifiante niveau V et plus

- Indicateur de résultats

Participants ayant obtenu une certification /qualification dans les métiers fléchés, à l'issue de leur participation

6) Durée de l'action

Durée de l'action : 24 mois maximum

7) Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale. Les coefficients seront adaptés (sans objet, 1 ou 2) selon les OS. Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FSE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0,1 ou 2)	Note (points X coef.)
Contribution du projet à la stratégie du PO			
Inscription du projet dans l'objectif spécifique	1		
Inscription du projet dans le présent appel à projet	2		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)	1		
Qualité du projet			
Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun	2		
Viabilité du calendrier de réalisation	1		
Qualité du partenariat	1		
Dimension innovante	1		
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)	2		
Respect des exigences administratives et financières			
Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)	2		
Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place	1		
Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet	2		
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)	1		
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat	1		
Contribution du projet à la performance financière du PO			
Contribution au cadre de performance	Sans objet		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	2		
Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO	2		
Note finale			

VI) Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

2) Appui aux porteurs de projets :

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

3) Documents complémentaires

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre est jointe au présent appel à projets.

Cette annexe précise :

- les éléments de mise en œuvre
- l'éligibilité des dépenses
- les obligations de publicité
- les obligations relatives à l'obligation de collecte des données relatives aux participants
- les options de couts simplifiés